

Taux de participation

Quel pourcentage de la population s'est déjà constitué des droits de pension complémentaire ?

Quelle est l'ampleur de la participation au deuxième pilier de pension en Belgique ? La réponse n'est pas univoque. La participation (ainsi que le taux de participation) varie en fonction des définitions utilisées.

- À quel groupe cible s'intéresse-t-on ? À toutes les personnes qui se sont un jour constitué des droits de pension complémentaire (tant des droits actifs que dormants) ou uniquement aux affiliés actifs qui se constituent actuellement des droits supplémentaires dans le cadre du plan de pension complémentaire lié à leur emploi actuel ?
- À quel groupe de référence compare-t-on le groupe cible ? À l'ensemble de la population active (actifs et demandeurs d'emploi) ou uniquement aux salariés et indépendants qui travaillent réellement ?

On calcule trois pourcentages pour proposer une réponse nuancée. Il s'agit chaque fois de la situation au 1^{er} janvier 2019 telle qu'elle était connue dans db2p (la base de données des pensions complémentaires) au 2 mars 2020.

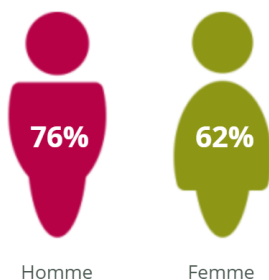
70 % de la population active s'est déjà constitué une pension complémentaire pour plus tard

On s'intéresse en premier lieu à toutes les personnes qui se sont déjà constitué des droits de pension complémentaire (tant les affiliés actifs que dormants), et on les compare à l'ensemble de la population active. Il s'agit de toutes les personnes âgées de 16 à 65 ans qui résident et travaillent ou cherchent du travail en Belgique.

Lorsqu'elle prendra sa pension, 70 % de la population active recevra également une pension complémentaire en plus de sa pension légale. Le taux de participation est plus faible (de 14 points de pourcentage) chez les femmes que chez les hommes. Cette différence s'observe dans toutes les tranches d'âge.

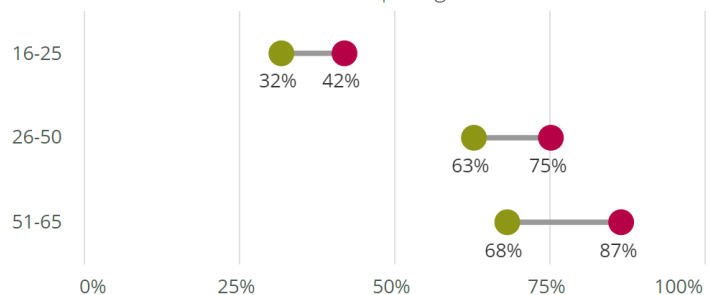
Part de la population active qui est affiliée activement ou dormant à un régime de pension complémentaire

Taux de couverture par sexe



Source: db2p - Sigedis et EAK - Statbel

Taux de couverture par âge et sexe



La situation au 1^{er} janvier 2019

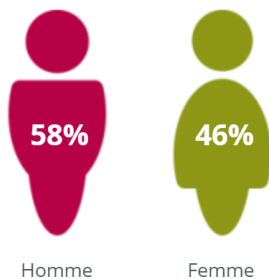
53 % de la population active est affiliée activement à un plan de pension complémentaire

Ensuite, on calcule le pourcentage de personnes qui sont affiliées activement à un plan de pension complémentaire. On se concentre donc sur les personnes qui se constituent encore des droits complémentaires dans leur emploi actuel. On ne tient donc pas compte des personnes qui se sont constitué des droits lors d'un emploi précédent, mais qui ne le font plus actuellement (dormants). Le groupe identifié est à nouveau comparé à la population active.

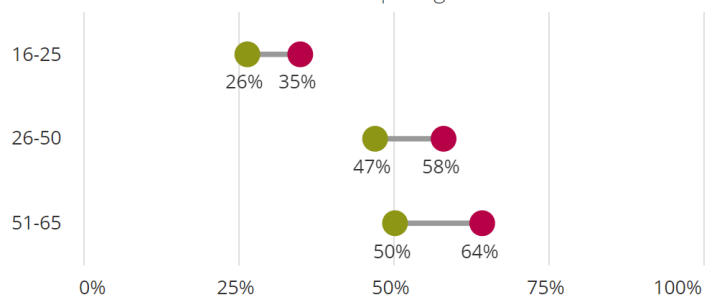
Un peu plus de la moitié de notre population active est affiliée activement à un plan de pension complémentaire. Une fois de plus, on observe une différence (de 12 points de pourcentage) entre les hommes et les femmes. Le taux de participation augmente pour les tranches d'âges plus âgées. Les différences entre les tranches d'âges sont toutefois moins importantes pour ce groupe (uniquement les affiliés actifs) que pour le groupe précédent (à la fois les affiliés actifs et dormants).

Part de la population active qui est affiliée activement à un régime de pension complémentaire

Taux de couverture par sexe



Taux de couverture par âge et sexe



Source: db2p - Sigedis et EAK - Statbel

La situation au 1er janvier 2019

69 % des salariés et 55 % des indépendants sont affiliés activement à un plan de pension complémentaire

Enfin, on se concentre sur les salariés et indépendants qui travaillent réellement, car les pensions complémentaires sont liées à l'emploi et seules les personnes qui travaillent peuvent s'en constituer une. Les demandeurs d'emploi et les fonctionnaires statutaires ne sont plus pris en compte, car ils ne peuvent pas se constituer de pension complémentaire. Pour les indépendants, on tient à la fois compte des indépendants avec une activité principale et des indépendants avec une activité complémentaire, à condition qu'ils paient des cotisations sociales comme un indépendant à titre principal. Les deux groupes d'indépendants peuvent se constituer une pension complémentaire d'indépendant.

Les salariés sont plus nombreux (69 %) que les indépendants (55 %) à se constituer activement une pension complémentaire dans leur emploi actuel. La différence entre les hommes et les femmes est plus importante chez les salariés (une différence de 19 points de pourcentage) que chez les indépendants. Pour les indépendants, la participation des femmes (55 %) est aussi élevée que celle des hommes (55 %).

Proportion des salariés et des indépendants qui sont activement affiliés à un régime de pension complémentaire

